



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 088  
DU 4 JUILLET 2024**

**AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR  
SÉCURITÉ  
ACCESSIBILITÉ**

### **INSTITUT DE FORMATION SANTE DE L'OUEST**

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur Christophe CHAMARD, le 14 mai 2024, pour la réorganisation de la zone d'accueil de l'Institut de Formation Santé de l'Ouest, situé 65 rue du Chef de Bataillon Henri Géret à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 25 juin 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 25 juin 2024,

## ARRÊTONS

### **Article 1er**

#### Nature des travaux

Le projet porte sur la réorganisation de l'espace accueil du centre de formation « IFSO ».

Ces travaux ne modifient en rien les conditions actuelles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de cet établissement.

La reprise de sol au droit de la cloison supprimée ne crée pas d'obstacle à la roue.

Le mobilier mobile de cet espace d'accueil permet d'offrir à la demande un espace d'usage adapté hors circulation, pour une personne circulant en fauteuil roulant. Les bureaux dont la hauteur est variable, sont également adaptés.

### **Article 2**

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval et la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité dans l'établissement :

INSTITUT DE FORMATION SANTE DE L'OUEST  
65 rue du Chef de Bataillon Henri Géret à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe du type "R" avec des activités secondaires du type "L" en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### **Article 3**

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont à effectuer ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Tenir compte de l'ensemble des prescriptions formulées dans le procès-verbal établi par la commission de sécurité de l'Arrondissement de Laval en date du 28 mai 2024 (article R 143-26).

#### **ELECTRICITE - ECLAIRAGE**

2 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des règlements en vigueur (articles EL 4 et R 143-10).

#### **MOYENS DE SECOURS**

3 - Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (articles, MS 46, MS 51 et MS 72).

4 - Mettre à jour le plan schématique de l'établissement apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable (article MS 41).

5 - Tenir à jour un registre de sécurité (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

### **Article 4**

Les **prescriptions d'accessibilité à respecter** pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

### **Article 5**

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Christophe CHAMARD  
Directeur Général "IFSO"  
53 avenue de Grésillé  
49000 Angers

Et

Monsieur Frédéric METAYER  
Directeur IFSO LAVAL  
65 rue du Chef de Bataillon Henri Gélet  
53000 LAVAL

**Article 7**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le